

Notice explicative

AIDE DEPARTEMENTALE A L'ADAPTATION DES LOGEMENTS PERSONNES ÂGÉES

Suis-je éligible à l'aide départementale ?

Je suis éligible quand je réunis ces cinq critères :

- 1** Je suis propriétaire ou usufruitier(e) d'un logement construit depuis plus de 15 ans
- 2** Je suis bénéficiaire de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)
- 3** Mes ressources ne dépassent pas les montants indiqués ci-dessous
(Barème de ressources « très modestes » 2020 à vérifier sur l'avis d'imposition N-1)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources (Revenu fiscal de référence)
1	14 879 €
2	21 760 €
3	26 170 €
4	30 572 €
5	34 993 €
Personne supplémentaire	+ 4 412 €

- 4** Les travaux que je réalise sont conformes au projet présenté et effectués par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers Seuls les travaux correspondant à la liste suivante sont éligibles :

Ascenseur / monte-personne	Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite
Aménagement intérieur dans le cadre d'une adaptation du logement	Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie et les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) à l'exception des sols souples (moquettes, lino...) Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes Installation ou adaptation des systèmes de commande de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) Alerte à distance
Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs	Modification ou installation des boîtes aux lettres Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de reconstruction Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir Élargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
Extension de logement	Dans la limite de 45 m ² de surface habitable (annexion de parties communes, sur-élévation, création de volume...)

- 5** Je ne bénéficie, pour ce projet de travaux, d'aucune aide de caisse(s) de retraite

À combien de subvention ai-je droit ?

Si je réunis tous les critères, je pourrai prétendre à une subvention correspondant à **20 % du montant hors taxe (HT) de mes travaux** et qui **ne dépassera pas 1 200 €**.

Tout bénéficiaire d'une subvention à l'amélioration de l'habitat privé dispose d'un délai de 4 ans pour présenter sa demande de versement. La subvention n'est donc plus valable au 31 décembre de la quatrième année qui suit son attribution.

Quels documents dois-je fournir ?

- Formulaire de demande de subvention complété, daté et signé,**
- Relevé d'Identité Bancaire en original** (Indispensable pour l'instruction du dossier) :
 - *au nom du bénéficiaire si celui-ci perçoit directement les subventions,*
 - *au nom du mandataire habilité à percevoir les fonds, si une personne a été désignée à cet effet et accompagné de la procuration, en original, correspondante.*
- Document justifiant de l'éligibilité à l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)**
- Dernier avis imposition**
- Diagnostic de l'ergothérapeute**
- Devis détaillés** descriptifs et estimatifs des travaux comprenant la fourniture et la pose des matériaux,
- Si logement en secteur sauvegardé, autorisations administratives préalables requises** par la réglementation en vigueur et nécessaire à l'instruction des dossiers